

Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19

2020-03-18

> Rappel

- Élimination du délai de carence obligatoire d'une semaine pour les personnes en quarantaine qui demandent des prestations de maladie de l'assurance-emploi (en vigueur depuis le 15 mars 2020).
- Élimination de l'obligation de fournir un certificat médical pour avoir accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi (en vigueur depuis le 15 mars 2020).
- Mise en œuvre du programme Travail partagé de l'assurance-emploi, qui offre des prestations aux travailleurs qui acceptent de réduire leur horaire de travail normal en raison de nouvelles circonstances indépendantes de la volonté de leur employeur en faisant passer la durée d'admissibilité des ententes de travail partagé à 76 semaines, en assouplissant les conditions d'admissibilité et en simplifiant le processus de demande (annonce faite le 11 mars 2020).

> Particuliers

- La date limite de production des déclarations de revenus pour les particuliers sera reportée au 1^{er} juin 2020.
- Les particuliers pourront reporter après le 31 août 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter du 18 mars 2020 et avant le mois de septembre 2020. Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels. Aucun intérêt ni pénalité ne s'appliquera à ces montants pendant cette période.
- Les particuliers qui s'attendent à toucher des versements du crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS) ou de l'Allocation canadienne pour enfants sont encouragés par l'Agence du revenu du Canada (ARC) à ne pas retarder la production de leur déclaration de revenus afin de s'assurer que leur droit aux prestations pour l'année de prestation 2020-2021 seront bien calculés.
- Instauration de l'Allocation de soins d'urgence, qui prévoit jusqu'à 900 \$ aux deux semaines, pour une période maximale de 15 semaines. Cette prestation à montant fixe serait administrée par l'ARC et offrirait un soutien du revenu aux personnes suivantes :
 - les travailleurs, y compris les travailleurs autonomes, qui sont mis en quarantaine en raison de la COVID-19 ou atteints de cette maladie, mais qui ne sont pas admissibles aux prestations de maladie de l'assurance-emploi;
 - les travailleurs, y compris les travailleurs autonomes, qui prennent soin d'un membre de la famille atteint de la COVID-19, par exemple un parent âgé, mais qui ne sont pas admissibles aux prestations de maladie de l'assurance-emploi;
 - les parents qui ont des enfants ayant besoin de soins ou de supervision à cause de la fermeture de leur école et qui ne sont pas en mesure de gagner un revenu d'emploi, qu'ils aient droit ou non à l'assurance-emploi.

La demande de prestation sera disponible à compter d'avril 2020 et les personnes devront renouveler leur attestation d'admissibilité toutes les deux semaines.

➤ Particuliers (suite)

- Le gouvernement propose de verser d'ici le début du mois de mai 2020 un paiement spécial ponctuel par l'intermédiaire du crédit pour la TPS. Le montant maximal annuel du crédit pour la TPS doublera alors pendant l'année de prestations 2019-2020. Cette mesure fera augmenter le revenu des particuliers qui bénéficieront de cette mesure de près de 400 \$ en moyenne pour les personnes seules et de près de 600 \$ pour les couples.
- Le gouvernement propose d'augmenter les prestations maximales de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE), uniquement pendant l'année de prestations 2019-2020, de 300 \$ par enfant. L'augmentation totale de l'ACE pour les familles bénéficiaires sera d'environ 550 \$ en moyenne; ces familles recevront 300 \$ de plus par enfant dans le versement du mois de mai.
- Pour venir en aide à certains groupes qui peuvent être plus vulnérables, le gouvernement propose notamment de :
 - réduire de 25 % le montant minimal requis des retraits des fonds enregistrés de revenu de retraite pour 2020. Des règles semblables s'appliqueraient aux personnes qui touchent des prestations variables en vertu d'un régime de pension à cotisations déterminées.
 - mettre en place un moratoire de six mois lors duquel aucun frais d'intérêt ne seront imposés sur les prêts d'études canadiens d'emprunteurs qui remboursent actuellement leurs prêts.

Date d'échéance de production des déclarations de revenus et des délais de paiements		
PARTICULIERS		
	actuel	report
Production des déclarations de revenus année 2019		
Particuliers (autres qu'en affaires)	30 avril 2020	1 juin 2020
Particuliers en affaires (incluant leur conjoint)	15 juin 2020	15 juin 2020
Délais de paiement		
Paiement des impôts	30 avril 2020	Reporté à une date après le 31 août 2020
Acomptes provisionnels* : paiement dû le	15 juin 2020	Reporté à une date après le 31 août 2020
Acomptes provisionnels *	15 septembre et 15 décembre 2020	Aucune modification
*Les règles relatives aux calculs permettant de déterminer le montant de l'acompte provisionnel dû normalement ne sont pas modifiées.		



➤ Fiducies

- Dans le cas des fiducies dont l'année d'imposition se termine le 31 décembre 2019, la date limite de production de leur déclaration de revenus sera reportée au 1^{er} mai 2020.
- L'Agence du revenu du Canada permettra de reporter après le 31 août 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter du 18 mars 2020 et avant le mois de septembre 2020. Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels, en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt sur le revenu. Aucun intérêt ni pénalité ne s'appliquera à ces montants pendant cette période.

Date d'échéance de production des déclarations de revenus et des délais de paiements		
FIDUCIE		
	actuel	report
Production des déclarations de revenus année 2019	30 mars 2020	1 mai 2020
Délais de paiement		
Paiements des impôts	Entre le 18 mars 2020 et le 31 août 2020	Reporté à une date après le 31 août 2020
Acomptes provisionnels* : paiement dû le	15 juin 2020	Reporté à une date après le 31 août 2020
Acomptes provisionnels *	15 septembre et 15 décembre 2020	Aucune modification
*Les règles relatives aux calculs permettant de déterminer le montant de l'acompte provisionnel dû normalement ne sont pas modifiées		

➤ Sociétés

▪ Soutien aux entreprises canadiennes par l'intermédiaire du Compte du Canada

Le gouvernement apporte des changements au Compte du Canada, ce qui permettrait au ministre des Finances d'être en mesure d'en déterminer la limite en vue de gérer des circonstances exceptionnelles.

Cette mesure permettra au gouvernement d'offrir un soutien supplémentaire aux entreprises canadiennes à l'aide de prêts, de garanties ou de polices d'assurance.

▪ Aide aux entreprises pour qu'elles maintiennent en poste leurs employés

Accorder aux employeurs de petites entreprises admissibles une subvention salariale temporaire pour une période de trois mois. La subvention sera égale à 10 % de la rémunération versée pendant cette période, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur.

Les entreprises pourront bénéficier immédiatement de cette mesure de soutien en réduisant leurs versements d'impôt sur le revenu retenu sur la rémunération de leurs employés.

➤ Sociétés (suite)

Parmi les employeurs qui bénéficient de cette mesure figureront les sociétés admissibles à la déduction pour petites entreprises ainsi que les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance.

▪ Souplesse pour les entreprises qui produisent des déclarations de revenus

L'Agence du revenu du Canada permettra à toutes les entreprises de reporter jusqu'au-delà du 31 août 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter du 18 mars 2020 et avant le mois d'août 2020. Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels, en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt sur le revenu. Aucun intérêt ni pénalité ne s'appliquera à ces montants durant cette période.

L'ARC ne communiquera avec aucune petite ou moyenne entreprise pour entamer des vérifications post-cotisations de la TPS/TVH ou de l'impôt sur le revenu au cours des quatre prochaines semaines. Pour la majorité des entreprises, l'ARC suspendra temporairement l'interaction de vérification entre les contribuables et les représentants.

▪ Accès au crédit pour les entreprises

Le **Programme de crédit aux entreprises** permettra à la Banque de développement du Canada (BDC) et à Exportation et développement Canada (EDC) d'offrir plus de 10 milliards de dollars de soutien supplémentaire ciblant en grande partie les petites et moyennes entreprises.

Le crédit à court terme offert aux agriculteurs et au secteur agroalimentaire sera également augmenté par l'intermédiaire de Financement agricole Canada.

Le Bureau du surintendant des institutions financières a annoncé qu'il **réduisait immédiatement la réserve de fonds propres pour stabilité intérieure d'un montant correspondant à 1,25 %** des actifs pondérés en fonction des risques. Cette mesure permettra aux grandes banques canadiennes d'injecter 300 milliards de dollars de prêts supplémentaires dans l'économie.

Date d'échéance de production des déclarations de revenus et des délais de paiements		
SOCIÉTÉ		
	actuel	report
Production des déclarations de revenus	6 mois qui suivent la fin de son année d'imposition	Aucune modification
Délais de paiement		
Acomptes provisionnels	Mensuellement ou Trimestriellement	Montant dû entre le 18 mars et le 31 août 2020 reporté à une date après le 31 août 2020
Solde à payer	Deux ou trois mois après la fin de l'année d'imposition	Montant dû entre le 18 mars et le 31 août 2020 reporté à une date après le 31 août 2020

➤ Autres mesures

▪ **Autre mesure de souplesse**

Afin de réduire le besoin pour les contribuables et les spécialistes en déclarations de revenus de se rencontrer en personne et de réduire le fardeau administratif, l'ARC reconnaît dès maintenant que les signatures électroniques satisfont aux exigences de signature de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, à titre de mesure administrative temporaire. Cette disposition s'applique aux formulaires d'autorisation T183 ou T183CORP qui sont des formulaires signés en personne pour autoriser les spécialistes en déclarations de revenus à produire des déclarations de revenus.

▪ **Rôle des institutions financières**

Le ministre des Finances communique régulièrement avec les dirigeants des grandes banques canadiennes et continue à les encourager à faire preuve de souplesse en aidant leurs clients dont les finances personnelles ou commerciales sont touchées par la COVID-19. Le surintendant des institutions financières a également clairement indiqué qu'il s'attend à ce que les banques utilisent la capacité de prêt supplémentaire offerte par les récentes mesures gouvernementales pour soutenir les entreprises et les ménages canadiens.

Les banques canadiennes ont donc affirmé leur engagement à travailler avec les clients pour leur offrir des solutions souples, au cas par cas, pour gérer les difficultés découlant des développements récents. Cet engagement peut comprendre des situations comme l'interruption de la paye, l'interruption dans les services de garde d'enfants ou la maladie. Les grandes banques canadiennes ont confirmé que ce soutien comprendra un report des paiements d'hypothèque pouvant atteindre six mois, et la possibilité d'un allègement sur d'autres produits de crédit.

Voir le lien suivant de la Banque du Canada pour de plus amples informations :
<https://www.banqueducanada.ca/2020/03/declaration-preliminaire-180320/>.

▪ **Outils de gestion pour les cas de défaillance des emprunteurs hypothécaires**

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et d'autres assureurs hypothécaires offrent des outils aux prêteurs pouvant aider les propriétaires qui connaissent des difficultés financières. Parmi ces outils figurent le report des paiements, un nouvel amortissement d'un prêt, la capitalisation des arriérés d'intérêts et d'autres frais admissibles et les ententes de paiement spéciales.

Le gouvernement, par l'intermédiaire de la SCHL, offre aux propriétaires d'habitations qui font face à des difficultés financières davantage de latitude pour le report des paiements de remboursement des prêts hypothécaires assurés par la SCHL. La SCHL permet dès maintenant aux prêteurs d'autoriser un report de paiement.

Vous pouvez consulter les documents émis par le gouvernement ici :

- <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/plan-dintervention-economique-du-canada-pour-repondre-a-la-covid-19.html>



➤ Plan d'intervention économique – coût et mise en œuvre

Mesure	Coûts et répercussions pour 2020-2021	Mise en œuvre
Allocation de soin d'urgence	Jusqu'à 10 milliards de dollars	Début avril *
Allocation de soutien d'urgence	Jusqu'à 5 milliards de dollars	Début avril *
Crédit pour taxe sur les produits et services	5,5 milliards de dollars	D'ici le début mai *
Bonification de l'Allocation canadienne pour enfants	1,9 milliard de dollars	Mai *
Subvention salariale temporaire pour les entreprises	3,8 milliards de dollars	Immédiatement Législation à l'appui à venir
Remboursements des prêts d'études canadiens	190 millions de dollars	Début avril *
Soutien aux communautés autochtones	305 millions de dollars	Avril *
Aide aux personnes sans-abri (par l'intermédiaire de Vers un chez-soi)	157,5 millions de dollars	Avril *
Soutien aux refuges et aux centres d'aide aux femmes victimes de violence sexuelle, y compris sur la réserve	50 millions de dollars	Avril *
Retrait minimal des montants des fonds enregistrés de revenu de retraite moins élevés	495 millions de dollars	Immédiatement Législation à l'appui à venir
Total	27,4 milliards de dollars	
Autres mesures de soutien		
Souplesse envers les particuliers et les sociétés contribuables (report du paiement d'impôt jusqu'en septembre)	55 milliards de dollars	Immédiatement
Programme de crédit aux entreprises (PCE) offert par l'intermédiaire de la BDC et d'EDC	Plus de 10 milliards de dollars	Immédiatement
Soutien sous forme de crédit et de liquidité par l'intermédiaire de sociétés d'État à vocation financière, de la Banque du Canada, du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et de prêteurs commerciaux (p.ex., réserve pour stabilité intérieure, Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés, mécanisme d'acquisition des acceptations bancaires)	Environ 500 milliards de dollars	Immédiatement

**sanction royale requise*